

En cas de problème de santé ou d'accident pendant le temps de la restauration, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, le cas échéant, et la famille sera prévenue.

ARTICLE 9 : ASSURANCE.

En tant que propriétaire des locaux, la Mairie assure avoir souscrit toutes les assurances nécessaires.

Toutefois, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour dommage causé à un tiers (non employé de la Commune), dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux communaux ou au fonctionnement de l'activité.

La Commune, organisatrice du service de restauration, décline toute responsabilité en cas de perte, de vols de biens appartenant aux enfants.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la Mairie.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE ET SANCTIONS.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité.	-Comportement bruyant. -Refus d'obéissance. -Remarques déplacées ou agressives. -Jouer avec la nourriture. -Usage de jouets (cartes, billes,...).	Rappel au règlement.
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs.	Avertissement.
	Récidive en matière de refus de règles de vie en collectivités.	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion.
Non-respect des biens et des personnes.	-Comportement provocant ou insultant. -Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits.
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaires des biens.	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances.
	Récidive d'actes graves.	Exclusion définitive.